

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

**Monsieur Simon SANCHEZ ne participe pas au vote de cette délibération.**

**Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE et Laurent POMERY se sont abstenus.**

**Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE ont voté contre.**

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 19
En exercice : 29	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7	Abstentions : 3

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 24

#### **Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lys.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lys, approuvé le 24 juin 2013, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, comme précisé dans la délibération n°22 x 58 du Conseil Municipal du 9 mai 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L153-47 et L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022 ayant autorisé le Maire à engager la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 5 octobre 2022 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;

- ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
  - ✓ Le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) en charge du SCOT ;
  - ✓ La communauté d'agglomération, Le Muretain Agglo, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.
- Avis reçu hors délai pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 5 décembre 2022 équivalent à un avis favorable.
  - Avis favorable sans observations ou réserves pour :
    - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat en date du 20 octobre 2022 ;
    - ✓ Les services de l'Etat en date du 26 octobre 2022 ;
    - ✓ Le SMTC – Tisséo Collectivités en date du 24 octobre 2022 ;
    - ✓ La chambre d'agriculture en date du 24 octobre 2022.
    - ✓ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2022DKO188 du 17 août 2022 dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28, et l'avis conforme n° 2022ACO2 du 20 octobre 2022 rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 x 101 en date du 14 novembre 2022 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 05 janvier 2023 et a fait l'objet de 12 remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Tenir compte du report de l'entrée en vigueur de la révision du PLU dû à la reprise du dossier avant l'arrêt projet, décidé par le conseil municipal du 14 mars 2022 ;
- Permettre la mise en œuvre de projets d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux. Ces opérations initialement prévues dans le projet de révision du PLU permettront de maintenir la production de logements à destination sociale imposée par la loi SRU et dans le cadre de l'arrêté préfectoral de carence ;
- Effectuer des ajustements mineurs du règlement ;
- Favoriser la construction de logements sociaux sur la commune de Saint-Lys sur des secteurs ciblés ;
- Accompagner l'aménagement de cheminements dédiés aux modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été retiré de la procédure la définition d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux et pour la réalisation de cheminements dédiés aux modes de déplacement doux, étant donné qu'ils n'entraient pas dans le champ d'application de la modification simplifiée. Un nouveau dossier sans les deux derniers objets a donc été constitué, transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établissant le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe à la présente délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et le fait que les 12 remarques émises n'entraînent pas d'évolution du dossier ;

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU et qu'il n'y a donc pas d'évolution du dossier à ce titre ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du CU ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE :**

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté et est annexé à la présente délibération ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*